

## UN CONSEIL MUNICIPAL, A QUOI ÇA SERT ?

Tous les 6 ans, les adultes de la commune votent pour choisir une équipe municipale. **Ce sont les élections municipales.** Les candidats qui ont obtenu le plus de **suffrages** (de votes) sont élus **conseillers municipaux**. Ils élisent à leur tour le **Maire**.

Le conseil municipal définit l'organisation des services de la commune et le choix des différents projets à l'échelle de la commune.



LES ACTIVITÉS  
PÉRISCOLAIRES



LES AMÉNAGEMENTS  
(routes, bâtiments,...)



LA VIE ASSOCIATIVE



LA QUALITÉ DE VIE

## POURQUOI UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ?



Les élus de la **commission** « enfance, jeunesse et scolaires » ont proposé au Conseil Municipal de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants afin de permettre aux enfants de s'initier à la **citoyenneté** et à la **démocratie** mais aussi de mieux comprendre le fonctionnement d'une **collectivité**.

Ainsi, les enfants qui ont des idées pour améliorer la vie des habitants, et qui auront été élus, pourront les proposer au sein du Conseil Municipal des Enfants. Attention, il ne s'agit pas de représenter sa classe ou son école, mais bien de travailler sur des **projets** à l'échelle de la commune !

## QUI PEUT VOTER ?

Tous les enfants de **CE2, CM1 et CM2**, qui vont à l'école aux Brouzils, sont **électeurs** et pourront donc voter aux élections du CME qui se dérouleront le **jeudi 8 décembre 2016**. Attention, le jour de l'élection, il ne faudra pas oublier sa carte d'électeur qui aura été remise quelques semaines avant.



## QUELLE EST LA COMPOSITION DU CME ?

Le Conseil Municipal des Enfants sera composé de 16 membres. Les enfants sont élus pour **2 années** (de décembre 2016 à décembre 2018). Comme cette année est la première année de fonctionnement, 8 enfants de CM1 seront élus pour 2 ans et 8 enfants de CM2 pour 1 an. En janvier 2018, les enfants de CM1 seront alors en CM2 et seront rejoints par 8 autres enfants de CM1. Ainsi le CME se renouvellera **par moitié chaque année**.

Pour respecter une **équité** entre les écoles (selon le nombre d'élèves) et une **parité** filles / garçons, cette année voici comment seront répartis les **sièges à pourvoir** (selon le nombre de **voix** obtenu aux élections) :



## QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ET COMMENT SE PRÉSENTER ?



Pour être candidat au Conseil Municipal des Enfants, il faut être en **CM1 ou en CM2** et être **habitant de la commune des Brouzils**.

Les enfants **éligibles** ont eu avec ce livret une **fiche de candidature**. Il faudra la rapporter en Mairie, lors des ouvertures, accompagné d'un parent. Attention, la date limite de dépôt des candidatures est le **samedi 26 novembre 2016**.

## COMMENT SE DÉROULE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE ?

Les enfants qui souhaitent être candidat devront demander à leur enseignant une **affiche électorale A3** qu'ils devront déposer en Mairie en même temps que leur candidature. Les affiches seront photocopiées en 3 exemplaires afin d'être affichées dès début décembre sur les **panneaux électoraux** place de la Mairie et dans chacune des écoles.

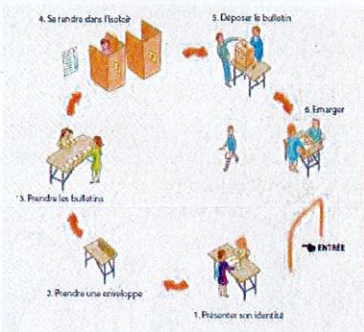
Le **6 décembre**, les candidats présenteront leur projet à tous les électeurs à la salle Festivale.



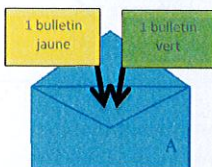
## QUAND ET COMMENT SE DÉROULE L'ÉLECTION?

La journée d'élection se déroulera le **jeudi 8 décembre 2016**. Chaque enfant ira avec sa classe en Mairie pour voter selon les règles des élections de la République Française.

1. En entrant dans la salle, chaque enfant devra prendre une **enveloppe** et les **bulletins de votes** avec le nom des candidats.
2. Il ira ensuite dans un **isoloir**, où il mettra dans son enveloppe 1 bulletin vert (candidate) **et** 1 bulletin jaune (candidat). En effet, chaque enfant doit voter pour 2 enfants différents.
3. Une fois son choix effectué, il déposera son enveloppe dans une **urne transparente**, après avoir présenté sa carte électorale. Il devra aussi **émarger la liste électorale**.



**Attention :** un bulletin est considéré comme **nul**, c'est-à-dire qu'il ne comptera pas dans les **votes exprimés**, dans plusieurs situations :



- Si un bulletin est déchiré ou annoté
- Si une enveloppe ne comporte pas 1 bulletin vert et 1 bulletin jaune
- Si une enveloppe comporte plus d'1 bulletin vert différent et/ou plus d'1 bulletin jaune différent

En fin de journée (vers 17h00) aura lieu le **dépouillement** qui sera effectué par **8 scrutateurs** ; 4 élus adultes et 2 enfants de chaque école. Tout le monde peut assister au dépouillement mais seulement accompagné d'un adulte. En fonction du nombre de voix que chaque candidat aura obtenu, la liste des élus sera annoncée par Monsieur le Maire ou son représentant.

## QUEL EST LE FONCTIONNEMENT DU CME?

Le Conseil Municipal des Enfants se réunira environ une fois par trimestre<sup>1</sup> en **assemblée plénière**, c'est-à-dire tous les enfants en même temps. Pendant ces réunions, les décisions et les orientations seront prises. La réunion sera animée par des élus adultes et l'animatrice jeunesse mise à disposition par Familles Rurales.

Pour travailler plus efficacement sur leurs projets, les conseillers seront répartis en deux **commissions** qui se réuniront une fois par période<sup>1</sup>, ou plus si leur projet le nécessite.

Quand un projet préparé en commission aura été **adopté** par l'assemblée plénière, il pourra être présenté au Conseil Municipal adultes.



<sup>1</sup> Les réunions se dérouleront le mercredi soir à 18h00